

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE59

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain et M. Cavard

-----

### ARTICLE 9

A l'alinéa 5, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« ou d'utilité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, qui reprend le dispositif d'un amendement adopté par la commission des Lois, saisie pour avis, vise à préciser que les objectifs de passation de marchés publics déterminés par les schémas de promotion des achats publics socialement responsables peuvent comporter des éléments à caractère d'utilité sociale. Ceci permet de faire référence à la notion d'« utilité sociale » dégagée et explicitée par l'article 2 du projet de loi.